

15.4088 - Postulat

Rapport entre la préservation des terres cultivables et les autres exigences en matière de protection (postulat déposé le 20 novembre 2015 par la commission de gestion du Conseil national)

1. Enjeux

Le postulat demande au Conseil fédéral d'examiner si une importance suffisante est accordée à la protection des terres cultivables.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse invitent le Conseil national à refuser le postulat.

3. Motifs

La commission de gestion du Conseil national a élaboré, en 2015, un rapport sur le « Maintien de la superficie des terres cultivables ». Ce rapport demande au Conseil fédéral « d'envisager un remaniement des prescriptions fédérales visant à maintenir la superficie des terres cultivables ainsi que d'exercer activement et pleinement sa fonction de surveillance ».

La FRI et l'USPI Suisse ne sont pas insensibles à la préservation des terres cultivables. Cela étant, le durcissement des prescriptions fédérales préconisé par la commission de gestion risque de réduire la marge de manœuvre des cantons en vue de procéder à une saine pesée des intérêts entre la nécessité de développer les infrastructures et les logements et le souci de préserver les terres cultivables.

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, ainsi que l'ordonnance d'application du Conseil fédéral contiennent des règles strictes en vue d'une utilisation économique du sol. Avant d'étudier l'opportunité de prendre de nouvelles mesures contraignantes, il convient de mettre en œuvre, dans le respect des compétences des cantons, la révision de la LAT.